

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-59** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le Second projet de règlement # 2003-05-59 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

- 1. Le Second projet de Règlement #2003-05-59 vise à modifier le Règlement de zonage 2003-05 afin de :**
  - a. Abroger le plan de zonage 3 de 3;
  - b. Ajuster l'ensemble des limites des zones au cadastre rénové au niveau de la zone blanche et la zone verte;
  - c. Agrandir la zone VA-8 au détriment de la zone VA-8a;
  - d. Modifier la marge avant minimale et la marge avant maximale pour les bâtiments principaux dans la zone VA-8a.

QUE le Second projet de règlement soit disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 6e jour de février 2024.



Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6 février 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6e jour de février 2024.



Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière